Commune déléguée de LE TOURNEUR
Commune Nouvelle de SOULEUVRE EN BOCAGE

ARRETE MUNICIPAL
N° 2025/T069
Règlementant temporairement la circulation et le stationnement
Sur le territoire de la commune de LE TOURNEUR en agglomération
Chemin des Cotillets

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le maire de la commune déléguée de LE TOURNEUR
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifié par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411.25 et R4.411.28.
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,
Vu l'instruction interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêté successif,
Vu l'arrêté n°2020SEB057 portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL, à Monsieur le Maire délégué de LE TOURNEUR,
Vu la demande formulée par le Syndicat des Eaux du Bocage Virois le 25 septembre 2025 pour des travaux de branchement AEP etb EU programmés à compter du 14 octobre 2025.
Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et ouvriers de chantier et permettre l'exécution des travaux de voirie par le Syndicat des Eaux du Bocage Virois de réguler la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1er : Afin de permettre au Syndicat des Eaux du Bocage Virois d'effectuer des travaux de branchement AEP et EU, du 14 octobre 2025 au 16 octobre 2025, la circulation sera alterné manuellement sur le chemin des Cotillets en agglomération sur le territoire de la commune déléguées de Le Tourneur, commune de Souleuvre en Bocage :

Article 2 : A compté du 14 octobre 2025 au 16 octobre 2025, le Syndicat des Eaux du Bocage Virois est autorisé à implanter sur le territoire une signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la sécurité des personnes et du chantier. La signalisation avancée sera mise en place, maintenue et entretenue par le Syndicat des Eaux du Bocage Virois.
La signalisation et les normes de sécurité seront assurées par la même société ainsi que la remise en état du domaine public.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chemin ainsi que dans la commune de Le Tourneur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Bény-Bocage
- Le Syndicat des Eaux du Bocage Virois
- Monsieur le Maire de Souleuvre en Bocage, services technique et affaires scolaires,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à LE TOURNEUR, le jeudi 25 septembre 2025
Le Maire délégué, Didier DUCHEMIN